République Française Département de la Lozère



MAIRIE DE CHANAC 48230

A_2025_0025

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° A_2020_25 en date du 23 mai 2020 portant délégation de signature,

VU la cérémonie qui doit avoir lieu au monument aux morts de Chanac pour la commémoration du 08 mai,

CONSIDERANT que cette cérémonie nécessite que la circulation soit réglementée et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation.

Article 2: Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le jeudi 08 mai 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Durant cette période :

- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules Place de la Bascule.
- Article 3: La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par le service technique de la commune de Chanac.

Article 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché place de la Bascule.

Article 5: Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Monsieur le Maire de Chanac,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanac, le 24 mars 2025

L'Adjoint au Maire,

Noël LAFOURCADE.